

COMPTE - RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 Octobre 2022

Un hommage est rendu à M CURVAT Hubert , Maire honoraire par un discours du Maire et une minute de silence par l'ensemble des élus..

M DURET Stéphane est nommé secrétaire de séance. Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibéré.

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 06/07/2022

M le Maire informe de la vente des biens : Ventes COGNIET/DUMONTEIL/TCHAKAMIAN/MORANDAT/CHAPUIS/BAVOUX

Le compte-rendu du conseil municipal du 06/07/2022 est approuvé à l'unanimité.

Groupement de commandes pour la voirie

En préambule, il est rappelé que, dans un souci de réaliser des économies d'échelle en vue d'une meilleure gestion des deniers publics, a été mis en place, depuis 2019, par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse avec les collectivités intéressées des groupements de commandes pour la réalisation de travaux de construction, de renforcement, de réfection et d'entretien de voirie ainsi que de travaux de signalisation verticale et horizontale.

Ainsi, dans le même souci de réaliser des économies d'échelle en vue d'une meilleure gestion des deniers publics, il est proposé de renouveler le groupement de commandes afin de pourvoir au besoin de travaux susmentionnés. Par ailleurs, afin de rationaliser le fonctionnement, la convention constitutive de groupements de commande aura désormais une durée illimitée.

Ainsi, il est proposé de conclure ladite convention entre les collectivités suivantes :

- Commune de Corveissiat,
- Commune de Courmangoux,
- Commune de Drom,
- Commune de Grand-Corent,
- Commune de Meillonnas,
- Commune de Nivigne et Suran,
- Commune de Simandre-sur-Suran,
- Commune de Val-Revermont,
- Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse,

La convention, ci-annexée, constitutive dudit groupement définit le fonctionnement du groupement et prévoit notamment la désignation de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse comme coordonnatrice du groupement. A ce titre, cette dernière sera notamment chargée de procéder, dans les règles du droit de la Commande Publique, à la passation des accords-cadres (élaboration du dossier de consultation, gestion de la procédure de mise en concurrence, signature et notification des accords-cadres). Chaque membre du groupement de commandes aura en charge notamment d'émettre les bons de commande et d'effectuer les paiements correspondants à ses besoins

A titre prévisionnel, les travaux feront l'objet d'accords-cadres à bons de commande avec un allotissement technique.

Il est demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir :

AUTORISER d'une part, l'adhésion de la Commune de CORVEISSIAT au groupement de commandes pour la réalisation de travaux de construction, de renforcement, de réfection et d'entretien de voirie ainsi que de travaux de signalisation verticale et horizontale, et d'autre part, de désigner la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse en tant que coordinatrice du groupement de commandes ;

APPROUVER les termes des conventions constitutives de groupement de commandes entre les communes susmentionnées et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention susvisée, et tous documents afférents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE d'une part, l'adhésion de la Commune de CORVEISSIAT au groupement de commandes pour la réalisation de travaux de construction, de renforcement, de réfection et d'entretien de voirie ainsi que de travaux de signalisation verticale et horizontale, et d'autre part, de désigner la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse en tant que coordinatrice du groupement de commandes ;

- **APPROUVE les termes des conventions constitutives de groupement de commandes entre les communes susmentionnées et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention susvisée, et tous documents afférents.**

Décision du conseil suite au départ d'un adjoint :

Par courrier du 13 juillet 2022, Madame la Préfète a accepté la démission de Mme Lauriane ALLAIN de ses fonctions de troisième adjointe de la commune et a pris note du souhait de Mme ALLAIN de conserver son mandat de conseillère municipale.

Le conseil municipal doit se prononcer conformément aux conditions prévues par l'article L.258 du code électoral sur :

- Décider un nouvel adjoint qui siègera au rang qu'occupait l'adjoint démissionnaire, comme le prévoit l'article L.2122-10 du CGCT
- Décider de remonter les adjoints d'un rang dans l'ordre du tableau

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de remonter les adjoints d'un rang dans l'ordre du tableau.

Admission en non-valeur

Par mail du 31/08/2022, le service de gestion comptable sollicite l'admission en non-valeur de diverses pièces pour un montant de 319.30 €.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité autorise M le Maire à émettre un mandat de de non-valeur au compte 6541.

Tarif du gîte

M le Maire expose le travail de la commission gîte : objectif, révision des prix.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les tarifs ci-dessous :

Durée du séjour	Du 15 mai au 15 septembre	Du 16 septembre au 14 mai
1	180 €	130 €
2	180 €	130 €
3	220 €	160 €
4	250 €	190 €
5	280 €	220 €
6	300 €	240 €
7	300 €	250 €
1 mois	1 000 €	1 000 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, approuve les tarifs ci-dessus à compter du 01/01/2023.

Tarif du pain

M le Maire rappelle la délibération du 26/08/2021 fixant les tarifs du pain en vente à l'agence postale communale.

Le boulanger a informé M le Maire de la hausse de ses tarifs. Il convient d'adopter les tarifs suivants :

Baguette : 1.05 €

Flûte : 1.35 €

Gros pain : 3 €

Pains céréales : 1.75 €

Croissants : 0.95 €

Pain chocolat : 1 €

Pain raisin : 1.20 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité les nouveaux tarifs à compter du 26/10/2022.

Conseiller municipal correspondant incendie

Par courrier du 7 septembre 2022, Mme la Préfète demande à M le Maire la désignation d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile.

Après avoir donné lecture du courrier, le conseil municipal, à l'unanimité désigne M GIRAUD Olivier

Plan de sobriété

La sobriété est une action déjà engagée par la commune depuis 2019 :

- Extinction de l'éclairage public de 23 h 30 à 5 h 30 depuis février 2019
- Réduction du temps de chauffage de la salle des fêtes
- Diagnostic de la performance énergétique de la mairie et de l'école

Monsieur le Maire propose des mesures d'urgence qui concernent davantage les usages :

- Extinction de l'éclairage public de 22 h à 6 h sur l'heure d'hiver
- Les décorations de Noël maintenues sans illumination
- Systématiser les réunions type assemblée générale ailleurs qu'à la salle des fêtes et/ou prise en charge du coût du chauffage par les utilisateurs même en cas de gratuité de la salle des fêtes
- Optimisation du chauffage avec un abaissement généralisé d'un degré

Du côté de l'investissement :

- Passage de l'éclairage des bâtiments publics en led
- Mise en place d'une redevance électricité pour le marché
- Etude sur un plan de modernisation de l'éclairage public avec un passage en led sur plusieurs années qui restent à définir
- Etude en cours sur la rénovation énergétique de la salle des fêtes et le gîte communal (isolation, menuiserie) ainsi que du mode de chauffage du bâtiment Mairie et de l'école.

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023

M le Maire présente le rapport suivant

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFiP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal et le budget multiservices à compter du 1er janvier 2023.

La M57 prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants peuvent appliquer la M57 abrégée. La commune peut décider d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés. Toutefois les obligations budgétaires des communes de plus de 3 500 habitants ne s'appliqueront pas.

2 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

3 - Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, de bien vouloir :

Article 1 : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la Ville de Corveissiat, à compter du 1er janvier 2023.

+ budget multiservices

Article 2 : conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2023.

Article 3 : autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 4 : de calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata temporis et des frais d'études non suivis de réalisations,

Article 5 : autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Vu l'avis favorable du comptable, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023, telle que présentée ci-dessus,
Convention d'adhésion au service médecine actualisée

M le Maire rappelle que la commune a signé avec le centre de gestion de l'Ain (CDG 01) une convention d'adhésion au service médecine en 2013.

Une nouvelle convention introduit notamment la notion de médecine du travail, d'équipe pluridisciplinaire, de visite d'information et de prévention et précise les différents types de visites.

Compte tenu de l'actualisation de la convention, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise M le Maire à signer la convention

Questions diverses :

M GIRAUD Olivier informe qu'il a pris contact avec un vétérinaire pour la prise en charge des chats errants. M le Maire demande que les conditions soient précisées dans la rédaction d'une convention de stérilisation et d'identification de ses derniers.

Levée de la séance à 22 heures